Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/10/2026 à 12h08
Réference de l'AR : 054-215402322-20261006-20261006_010-DE
Publié le 09/10/2026 ; Rendu exécutoire le 09/10/2026

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de GONDREVILLE
*****
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	**19**	**19** **+ 1 pouvoir**

Date de convocation
1 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de **Christine THERMINOT**, Maire.

Présents : **BAECHER Christelle, BARTHE Edgard, BEFADI Perrine, BOURGUIGNON Géraldine, CARON Jean-Francois, FRITSCH CHARTREUX Christine, HASCHAR Dylan, HERMANN Nelly, LAHBARI Michael, MERCIER Malorie, OPTEL Corentin, ROYER Pascale, SEIROLLE André, SILVETTI Michael, THERMINOT Christine, VELSCH Patrick, WACH Karine, WINWA Charlene, WINWA Grégory.**

Absents : **BONTEMPS Roselyne, BOURGEOIS Philippe, GELLENONCOURT Rémi.**

Représentés : **PAWLACZYK Préscillia pouvoir donné à HASCHAR Dylan.**

Monsieur VELSCH Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un réfèrent déontologue des élus locaux
N° de délibération : 20261006_010

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
19	*1*	*20*	*0*	*0*	*0*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-12 à L.1111-14 et R.1111-1-A à R.1111-1-D ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Considérant que les communes ont l'obligation de procéder à la désignation d'un référent déontologue élus, afin d'en permettre la consultation par tout conseiller municipal qui en exprimerait le besoin.

Considérant que ledit référent déontologue a pour mission d'apporter tous conseils utiles au respect des principes déontologiques contenus dans la charte de l'élu(e) local(e). Ces conseils ayant valeur d'avis consultatifs et non de décisions contraignantes pour la collectivité.

Considérant que la communauté de communes Terres Touloises a procédé par voie de délibération à la désignation d'un référent déontologue.

Considérant que ladite délibération envisage la possibilité pour les communes membres de l'EPCI de procéder à la désignation du même référent, afin d'étendre ses prérogatives aux conseillers municipaux des communes ayant délibéré en ce sens.

Considérant le profil retenu par la CC2T, ci-après exposé :

« Mme Dominique PERRIN**,** bénéficiant de 22 ans d'expérience au sein des collectivités locales, respectivement comme Maire de 2 communes rurales, présidente d'un syndicat intercommunal scolaire, adjointe et conseillère municipale.

Au-delà de son expérience d'élue locale, Mme PERRIN fut également cheffe de service au greffe du tribunal de commerce de Nancy durant 33 ans, puis 6 ans directrice administrative et financière dans une entreprise de la région nancéienne spécialisée dans les contrôles d'accès des équipements sportifs des collectivités.

Auto-entrepreneuse depuis 2007, Mme PERRIN assure des missions de formation, recrutement, gestion des conflits et accompagnement de projets.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/83205

Elle exerce notamment ses missions, depuis 2019, au sein des associations des maires du Grand Est (Jura, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges).

Avec plus de 500 Maires formés, Dominique PERRIN intervient sur la gestion des situations de crise, de la charge mentale, le management, l'accompagnement de projets et la cohésion des équipes.

Enfin, depuis juin 2023, Dominique PERRIN est référente déontologue pour les élu(e)s de la communauté de communes Terres Touloises, ses communes membres, ainsi que 30 communes de la Meuse. »

Considérant les modalités pratiques d'exercice de la mission de référent déontologue ci-après exposées :

Durée d'exercice :

Le référent sera désigné pour l'ensemble de la mandature.

Modalités de saisines :

Les modalités de saisines et d'examens de celles-ci seront déterminées ultérieurement en concertation avec le référent.

Ces modalités seront communiquées à l'issue à l'ensemble du conseil municipal.

Indemnisation :

Le référent déontologue ne pourra prétendre au versement d'une indemnité prenant la forme d'une vacation.

En cas d'indemnisation, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, sur communications des justificatifs requis.

Il est précisé que si ces frais sont occasionnés pour un élu qui consulte le référent déontologue au titre de son mandat de délégué communautaire, la CC2T procédera au remboursement des frais engagés à ce titre.

Moyens matériels :

La commune mettra à disposition du référent les moyens matériels requis par l'exercice de ses missions et notamment :

- une salle,
- des moyens de reproduction de documents,
- une adresse mail (si nécessaire).

DELIBERE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré.

DÉCIDE :

- **D'approuver** la désignation de Madame Dominique PERRIN comme référent déontologue pour l'ensemble des conseillers municipaux.
- **D'approuver** les modalités pratiques d'exercices de ses missions, telles qu'exposées supra.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et toutes modifications y afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 9 octobre 2026
Pour extrait conforme
Christine THERMINOT, Maire

Christine THERMINOT
2026.10.09 11:57:42 +0200
Ref:11942763-18050822-1-D
Signature numérique
la Maire

Le secrétaire

Christine THERMINOT

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/83205